

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-17

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre,
Capayrou et Quéréilhac ;*

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

**CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Conseil Général a été destinataire d'un dossier d'aide sociale à l'hébergement pour lequel il estime que le demandeur a son domicile de secours dans le département de la Dordogne.

En conséquence, notre collectivité a fait application des dispositions de l'article L122-4 du code de l'action sociale et des familles en transmettant le dossier au Président du Conseil Général de la Dordogne.

Cependant, le Président du Conseil Général de la Dordogne a transmis le dossier à la commission centrale d'aide sociale, car il ne reconnaît pas sa compétence.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en défense devant la commission centrale d'aide sociale, dans l'instance consacrée au dossier n° 130475.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,